

## **DÉCISION N° D-P-045-2026**

### **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU RÉSEAU LA CHARRETTE**

#### **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, la Communauté de Communes cherche à développer des actions en faveur d'une économie agricole et alimentaire locale.

Roumois Seine a sollicité la société « La Charrette » qui développe au niveau national sur les territoires un site internet de mise en relation pour de la contractualisation ou de la prestation logistique entre les acteurs travaillant en circuits-courts.

L'offre de la société La Charrette a été retenue dans la mesure où elle propose un accompagnement allant de l'inscription jusqu'aux premiers échanges sur le site.

La Communauté de communes Roumois-Seine souhaite proposer ce service sur son territoire pour développer les débouchés et l'approvisionnement local des différents acteurs locaux (producteurs, commerçants, restaurateurs et restaurations collectives communales...etc.). Cela favorisera en parallèle l'installation d'exploitations agricoles cibles (maraichers, éleveurs) via la création d'un écosystème attractif.

Pour l'année 2026, le montant de l'adhésion s'élève à 5 700€ TTC.

Celui-ci recouvre l'accès administrateur au tableau de pilotage et de suivi du dispositif, à trois journées d'animation et de déploiement du réseau mais aussi à 60 comptes premiums dont les accès pourront être délivrés à des acteurs du territoire.

Ainsi, la Communauté de communes souhaite renouveler son adhésion au réseau La Charrette pour l'année 2026 dont la cotisation s'élève à 5 700€.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC-067-2026 du 7 avril 2026 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC-071-2026 du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire vers le président ;

**Vu** la délibération N°CC/DG/69-2025 du 3 mars 2025 relative à l'approbation du Plan Alimentaire Territorial ;

**Vu** la délibération N°D-B-DD-09-2025 du 26 mai 2025 portant adhésion au dispositif la Charrette dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial ;

**Considérant** l'intérêt de mener des actions de mise en relation et de développement de l'économie agricole et alimentaire sur son territoire ;

### **DÉCIDE**

- **DE RENOUELER** l'adhésion au réseau La Charrette pour l'année 2026,
- **DE RÉGLER** la cotisation annuelle 2026 d'un montant de 5 700 euros,
- **DE SIGNER** tous les documents afférents.

**Bourg-Achard**, le 27 mai 2026

**Sylvain BONENFANT**  
Président de la Communauté de communes

**Copie certifiée conforme à l'original.**



Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.